

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-BERTRAND
DU LUNDI 4 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux le quatre avril, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Éric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 28/03/2022

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOUET Christelle, PELLETIER Chloé, RAMBAUD Corinne, TURBE Anne-Marie Mrs CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MIOT Kevin, BOISGROUILLIER Claude, MARILLEAU Jean-Michel

ETAIT ABSENTE : Mme SABOURIN Angélique, Excusée
Madame Christelle THIOUET a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 7 mars 2022 est adopté.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sur proposition de M. Éric CHEVALIER, Maire, et entendu son rapport ;

- Vu les résultats du compte de Gestion du Receveur ;
- Vu les résultats du Compte-Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, ADOPTE le Compte-Administratif 2021, qui présente les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		167 350.99	0,00 €	111 857.08		279 208.07
Opérations de l'exercice	80 370.45	66 781.06	259 963.14	313 140.34	340 333.59	379 921.40
TOTAL	80 370.45	234 132.05	259 963.14	424 997.42	340 333.59	659 129.47
Résultats de clôture	0,00 €	153 761.60	0,00 €	165 034.28	0,00 €	318 795.88
Restes à réaliser	351 610 €	114 638 €	0,00 €	0,00 €	351 610 €	114 638
TOTAUX CUMULES	351 610 €	281 988.99 €	259 963.14	424 997.42	351 610 €	433 433.88€
RÉSULTATS DÉFINITIFS	83 210.40 €	0,00 €	0,00 €	165 034.28	0,00 €	81 823.88 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2021

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance des résultats avec le Compte Administratif.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 167 350.99 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 111 857.08 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit Solde Investissement - 001) de la section d'investissement de : -13 589.39 €
Un solde d'exécution (Excédent Solde Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : 3 177.20€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 351 610 €
En recettes pour un montant de : 114 638 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 83 210.40 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Assemblée Deliberante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 83 210.40 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 81 823.88 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire donne connaissance des bases d'imposition 2022 transmises par les services fiscaux. M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux taux de références des taxes sur les propriétés bâties et non bâties. Il rappelle qu'en 2021, le taux sur les propriétés bâties était de 33.91 et celui des propriétés non bâties de 46,00%.

Après en avoir délibéré et considérant le souhait de mener à bien le projet de la salle des fêtes, le Conseil Municipal, décide de fixer les taux suivants :

- . Taxe sur les propriétés bâties : 34.91%
- . Taxe sur les propriétés non bâties : 47.00%

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

Le budget primitif a été voté et approuvé à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement suivant détail ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

379 570.60
101 749.30

012	CHARGES DE PERSONNEL	139 319.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	280.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	47 749.46
66	CHARGES FINANCIERES	11 500.00
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	68 972.84

RECETTES

		<u>379 570.60</u>
R002	RESULTAT REPORTE	81 823.88
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	500
73	IMPOTS ET TAXES	205 678.05
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	76 568.67
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

		<u>480 777.93</u>
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS (CAPITAL)	28 874.50
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (logiciels)	13 850.00
21	IMMO CORPORELLES (VOTE+RAR)	29 729.38
23	IMMOBILISATIONS EN COURS + RAR N-1: (bâtiments)	408 324.05

RECETTES

		<u>480 777.93</u>
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	153 761.60
10	DOTATIONS, FONDS DIV. ET RESERVES : F.C.T.V.A + Taxe aménagement	8 559.09
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	83 210.40
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (VOTE+RAR)	143 604.00
138	AUTRES SUBVENTIONS INV. NON TRANSFERABLE (VOTE+RAR)	22 160.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	510.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	68 972.84

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

M. Le Maire propose au Conseil Municipal une enveloppe de 1 000€ au budget sur l'article 6574 pour les associations comme l'an dernier. Il propose au Conseil Municipal l'attribution aux associations de montant en fonction des demandes qui ont été faites. Ainsi après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide les attributions suivantes :

SUBVENTIONS

A.C.C.A. LA CHAPELLE BERTRAND	100
COMITE DES FETES	250
U.N.C.-A.F.N	100
Association C.L.E.	50
RADIO GATINE	50
SUBVENTIONS DIVERSES ET EXCEPTIONNELLES	450
TOTAL	1 000

TRAVAUX EGLISE

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dernier compte-rendu de la réunion de chantier qui s'est déroulée le 22 Mars. La prochaine réunion doit se tenir le lendemain soit le 5 avril à 9h30. M. Le Maire évoque le problème du plancher dont le bois pourri. L'entreprise BARON a fourni un devis complémentaire pour ces travaux non prévus. Il s'agit de renforcer les têtes des 2 poutres qui soutiennent le plancher et les têtes des 6 solives encastrées dans le mur de la façade nord par entourage

et moisage. Le devis reçu pour ces travaux, s'élève à 3 479€ HT. Parallèlement, M. Le Maire souligne le fait qu'il y aurait également des tuiles à changer sur le toit de l'église.

ADRESSAGE PARCELLE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande qui a été faite par un administré concernant une de ces parcelles (C123). Celle-ci est attenante à d'autres parcelles dont l'ensemble est déclaré lui appartenir sous la forme juridique de GAEC. Actuellement il est en train d'y construire un bâtiment agricole et lorsque le raccordement électrique a dû être mis en place un problème lié à l'adressage a été soulevé par l'installateur. En effet la parcelle C123 est adressée à La Russelière tandis que les autres à la Sicaudière. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adresser la parcelle C123 à « La Sicaudière » (se référer au plan ci-joint).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'attribuer l'adresse « La Sicaudière » à la parcelle C123.



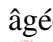

ELECTIONS

Le tableau des présences est défini comme suit :

10-avr		24-avr	
8h-11h	Claude	8h-11h	Chloé
	Jean-Marie		Jean-Marie
	Kévin		Stéphane
11h-14h	Jean-Michel	11h-14h	Christelle
	Corinne		Anne-Marie
	Stéphane		Corinne
14h-17h	Christelle	14h-17h	Jean-Michel
	Anne-Marie		Kévin
	Chloé		Angélique
17h-20h	Jean-Michel	17h-20h	Eric
	Eric		Stéphane Christelle
	Anne-Marie Christelle		Claude

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 19h.

ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

-  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
-  Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
-  Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008
-  Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place la journée de solidarité. Celle-ci sera accomplie par le travail de 7h, pour un temps complet, en complément des horaires habituels et non rémunéré. Elle sera proratisée pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet.

La journée de solidarité sera effectuée, au choix de l'agent, par :

1° - Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT)

2° - Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. (par exemple : la journée de solidarité pourra être réalisée par l'accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité)

L'accomplissement de la journée de solidarité sous forme d'un congé annuel ne sera pas autorisé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la mise en place de la journée de solidarité à compter du 01/05/2022

ETAT DES LIEUX DE LA SALLE DES FETES

M. Le Maire dit qu'actuellement, la salle des fêtes est louée sans état des lieux effectif comme stipulé dans le contrat. Or récemment, elle n'a pas été laissée par les locataires dans un état de propreté correct. N'ayant pas de document à l'appui, il n'a pas pu leur être facturé le nettoyage. Un document d'état des lieux a été réalisé et Mme RETRAIN, agent en charge de l'entretien des locaux établira désormais avec les locataires, l'état des lieux entrant le vendredi après-midi avant 15h et le sortant le lundi matin à partir de 9h15.

DIVERS

FREDON Deux-Sèvres

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les prix d'intervention de FREDON 2SEVRES relatifs notamment à la lutte contre le frelon asiatique pour les adhérents. Compte-tenu du peu de besoin de la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas y adhérer.

Rapport Bureau Veritas

Suite aux Visites Générales Périodiques effectuées par Bureau Veritas, un rapport nous a été adressé. M. Le Maire informe le Conseil Municipal

Mutuelle Communale

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion de décembre 2021 il avait été décidé de ne pas privilégier une agence plus qu'une autre concernant les mutuelles communales. Á ce jour une nouvelle demande a été effectuée. L'ensemble du Conseil Municipal décide de maintenir sa position et de ne pas privilégier une agence même si cette dernière est basée sur la commune.

La réunion est levée à 22h40 et la prochaine réunion est fixée au 2 Mai 2022 à 20h30.